

Dossier d'informations de l'Internat Spiritus Sanctus



Année scolaire 2023/2024

Table des matières

Direction de l'Internat Spiritus Sanctus	3
Informations concernant l'arrivée à l'Internat Spiritus Sanctus.....	4
Règlement de l'Internat Spiritus Sanctus	5
I. Conditions générales pour l'année scolaire 2023/2024	5
II. Organisation de l'Internat Spiritus Sanctus	6
A. Répartition des degrés scolaires.....	6
B. Déroulement de la journée	6
C. Sorties (région Brigue-Glis-Naters).....	6
D. Retour le dimanche soir	6
III. Dispositions particulières	7
IV. Dispositions particulières pour le degré supérieur (DS) avec accompagnement réduit	9
V. Inscription et modalités de paiement	10
VI Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de Sport.....	12
VII. Règlement intérieur du foyer d'étudiants de Sainte-Ursule.....	13
A. Informations générales.....	13
B. Sécurité / Comportement	15
C. Chambres, étages, pièces communes	15
D. Espaces communs	16
E. Contacts	17
Annuaire Téléphonique	18

Direction de l'Internat Spiritus Sanctus



Monsieur René Loretan transmet le flambeau à Madame Andrea Amherd-Burgener.

Informations concernant l'arrivée à l'Internat Spiritus Sanctus

Entrée à l'Internat Spiritus Sanctus

Mardi 15 août 2023

QUI ?	OÙ ?	QUAND ?
1 ^{ère} année et tous les nouveaux internes	Salle de théâtre du KSSB	17h00
2 ^{ème} - 5 ^{ème} année	Hall de l'Internat Spiritus Sanctus	À partir de 18h00
Apéritif de bienvenue pour tous	In Jardin de l'Internat Spiritus Sanctus	À partir de 18h30
Repas du soir pour les élèves	Cantine de l'Internat Spiritus Sanctus	À 19h00

À apporter par les élèves le jour de leur arrivée :

- Un duvet
- Des oreillers
- Un protège-matelas
- Des draps de lit
- Nécessaire de toilette (savon pour la douche, crème pour le corps, brosse à dents, dentifrice, etc.)
- Gants de toilette, serviettes et linges de bain
- Un pyjama
- Sous-vêtements et chaussettes pour une semaine
- Chaussures d'intérieur
- Baskets, vêtements de Sport
- Lampe de chevet
- Au moins quatre cintres
- De l'argent liquide pour une semaine
- Des fournitures scolaires

Règlement de l'Internat Spiritus Sanctus

Le respect mutuel et l'esprit de camaraderie sont les éléments essentiels d'une vie harmonieuse à l'Internat Spiritus Sanctus.

Cela implique le déploiement de règles précises qui assurent le bon déroulement de la vie en communauté. Le champ d'application de ce règlement est défini comme suit :

- Internes de l'Internat Spiritus Sanctus principal (bâtiment A) : dispositions I. - V.
- Internes de l'École de Sport : dispositions I. - III. ; V. - VI.
- Résidents du foyer Sainte-Ursule : dispositions I., V., VII.

I. Conditions générales pour l'année scolaire 2023/2024

1. Filles et garçons sont admis à l'Internat Spiritus Sanctus. Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine sera utilisée ci-après.
2. Au moment de l'inscription définitive, les parents et les élèves prennent connaissance du règlement de l'Internat Spiritus Sanctus et l'acceptent par leur signature.
3. À l'exception des sportifs de Sports d'hiver et des résidents du foyer Sainte-Ursule, le calendrier de l'Internat Spiritus Sanctus s'aligne sur le calendrier scolaire. L'année de l'Internat Spiritus Sanctus commence la veille de la rentrée et se termine le dernier jour de l'année scolaire ou, pour les classes terminales, le jour de la cérémonie de remise des diplômes.
L'Internat Spiritus Sanctus est ouvert du lundi 7h00 au vendredi 18h00. Il est possible de rentrer à l'Internat Spiritus Sanctus le dimanche soir ou lors d'un jour férié entre 19h30 et 21h30 contre paiement d'un supplément (cf. page 13 Conditions de paiement, point 8).

Pour les sportifs de neige, l'Internat Spiritus Sanctus est ouvert du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Durant les week-ends et les vacances scolaires, l'Internat Spiritus Sanctus n'assure pas d'encadrement par les préfets. La responsabilité incombe à l'entraîneur concerné.

Étant donné leurs nombreuses absences, le retour régulier le dimanche soir est inclus dans le tarif de l'Internat Spiritus Sanctus pour les sportifs.

4. Les élèves apportent leur **duvet**, leur **coussin**, une **housse de matelas** ainsi que le **linge de lit**, et s'occupent eux-mêmes de leur nettoyage. Durant les vacances, la literie est ramenée à la maison pour être lavée.
5. L'utilisation de véhicules motorisés durant la semaine est interdite. Le Collège ne met pas de places de parc à disposition. La direction de l'Internat Spiritus Sanctus tranche en cas de demande exceptionnelle.
6. Les sports à risque (escalade, utilisation du mur d'escalade du Collège, natation, cyclisme, etc.) ne sont autorisés pour les internes du bâtiment principal (bâtiment D) que sur demande écrite préalable des parents. Les formulaires « Pratique de Sports à risque » et « Utilisation du mur d'escalade » se trouvent sur internet.

L'Internat Spiritus Sanctus décline toute responsabilité en cas d'accident. Les résidents du foyer Sainte-Ursule sont eux-mêmes responsables de la pratique des sports à risque.

7. Les objets de valeur doivent être tenus sous clé. Aucune responsabilité ne sera assumée en cas de vol.
8. **Il n'y a aucune possibilité de s'assurer via l'Internat Spiritus Sanctus. Une assurance accident et responsabilité civile privée est expressément recommandée à tous. En cas de dégâts intentionnels ou par négligence à l'encontre des bâtiments, du mobilier ou des installations, la responsabilité du fautif sera mise en cause (cf. page 9, Conditions particulières, point 3). Dans l'impossibilité de déterminer le responsable, les frais seront facturés collectivement.**

II. Organisation de l'Internat Spiritus Sanctus

A. Répartition des degrés scolaires

Degré	Degrés scolaires
Degré supérieur (DS) accompagnement réduit	5 ^{ème} année : Lycée-Collège KSSB 4 ^{ème} année : Lycée-Collège KSSB et École de Sport 3 ^{ème} année : Lycée-Collège KSSB, École de Sport, ECCG 2 ^{ème} année : École de Sport, ECCG
Degré inférieur (DI) accompagnement	2 ^{ème} année : Lycée-Collège KSSB 1 ^{ère} année : Lycée-Collège KSSB, École de Sport, ECCG, EPP 9 ^{ème} et 10 ^{ème} années du Cycle d'Orientation

B. Déroulement de la journée

À partir de 07h00 07h20 – 07h30	Petit-déjeuner Contrôle des présences	Présence obligatoire pour le DI
À partir de 07h55	Cours selon l'horaire personnel de l'interne	
11h00 – 12h45	Repas de midi	
À partir de 12h40	Cours selon l'horaire personnel de l'interne	
17h00 – 18h00	Temps d'étude pour tous, y compris DS Mercredi : étude ¹⁾	
À partir de 17h30 - 19h00	Souper	Présence obligatoire pour tous !
	Temps libre dans l'enceinte de l'Internat Spiritus Sanctus	
19h30 – 20h30	Temps d'étude pour le degré inférieur et le CO	
20h45 – 21h30	Étude facultative	
À partir de 20h30	Temps libre dans l'enceinte de l'Internat Spiritus Sanctus	
À partir de 21h45	Présence en chambre	
22h00	Repos nocturne	

¹⁾ Les rendez-vous chez le médecin/le dentiste et les visites privées (famille, amis) doivent être annoncés le mercredi avant 17h00. Une absence rend l'étude de 20h00 obligatoire.

C. Sorties (région Brigue-Glis-Naters)

Pour tous	jusqu'à 16h50
Degré inférieur	pour les moins de 16 ans : une sortie par mois jusqu' à 20h30 pour les plus de 16 ans : une sortie par mois jusqu'à 23h00
Degré supérieur	selon le règlement spécifique du degré supérieur

D. Retour le dimanche soir

Retour	À partir de 19h30 jusqu'à 21h30
Le dimanche soir la cuisine n'est pas en service.	
Repos nocturne	À partir de 22h00
Aucune sortie n'est autorisée le dimanche soir.	

III. Dispositions particulières

1. Les filles et les garçons (ci-après seule la forme masculine sera utilisée) sont hébergés séparément. Il ne leur est pas permis de se rendre visite dans les chambres. Les élèves du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner au foyer d'étudiants de Sainte-Ursule sans l'approbation de la préfecture.
2. Les internes ne doivent pas pénétrer dans les chambres d'un autre secteur / étage que le leur. L'accès à l'Internat Spiritus Sanctus est formellement interdit aux élèves externes. Les exceptions sont du ressort de la préfète / du préfet concerné (ci-après désigné par préfet).
3. L'ordre et la propreté des emplacements où chacun dort et étudie doivent toujours être soignés. Les chambres sont contrôlées le vendredi ou la veille d'un jour férié. Tout dégât aux locaux et objets doit être annoncé immédiatement au préfet. Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts engendrés.
4. Tout élève qui ne revient pas à l'Internat Spiritus Sanctus comme prévu (par ex. pour cause de maladie, problème de transport, etc.) envoie immédiatement un mail à l'adresse suivante : meldungen@internatbrig.ch
5. En cas de maladie à l'Internat Spiritus Sanctus, le préfet concerné doit en être informé immédiatement. Si cette annonce n'est pas faite, le préfet ne confirmera pas l'absence auprès du titulaire. Même en cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'Internat Spiritus Sanctus sans la permission du préfet concerné (cf. annuaire téléphonique).
6. Toute absence de l'Internat Spiritus Sanctus (y.c. « Jokertage ») requiert une autorisation préalable du préfet (l'indication du lieu de séjour, de la durée et du motif de l'absence sont obligatoires). Pour toute visite culturelle ou manifestation sportive en dehors de Brigue-Glis-Naters, une autorisation spéciale est nécessaire.

Les internes ont également la possibilité de rentrer chez eux lors d'occasions particulières, mais cela uniquement avec la demande écrite préalable des parents. (meldungen@internatbrig.ch). Les parents sont priés d'utiliser exclusivement les adresses électroniques indiquées dans le formulaire d'inscription.

Tout interne qui souhaite rentrer **régulièrement** à la maison le mercredi après l'École doit **au préalable** présenter une demande écrite de ses parents et ne peut rentrer à l'Internat Spiritus Sanctus qu'à partir du jeudi matin (formulaire disponible sur www.spiritus.ch à la rubrique Internat Spiritus Sanctus/Downloads).

Tout élève qui souhaite rentrer **exceptionnellement** à la maison le mercredi après l'École doit au préalable présenter une demande écrite *ad hoc* de ses parents et ne peut rentrer à l'Internat Spiritus Sanctus qu'à partir du jeudi matin.

7. Les internes de 3^{ème} année du Lycée-Collège et ceux de 2^{ème} année de l'ECCG peuvent déterminer eux-mêmes s'ils étudient dans les locaux d'étude surveillée ou dans leur chambre. Si la discipline ou les prestations scolaires d'un interne sont insuffisantes, le préfet peut l'obliger à fréquenter l'étude surveillée. En règle générale, aucune exception n'est accordée pour les heures d'étude. Les outils électroniques peuvent être utilisés à des fins d'étude.
8. Pour des raisons de sécurité, toute utilisation d'appareils électriques (appareils de cuisson, radiateurs, etc.) et toute manipulation de feu ou d'objets ardents (bougies, cigarettes) sont formellement interdites dans les locaux de l'Internat Spiritus Sanctus. L'utilisation de bouilloires avec thermostat intégré est autorisée. Aucun dissolvant (par ex. benzine) ne doit être conservé ou utilisé dans les chambres.
9. Tout appareil avec sortie audio est autorisé, mais le volume doit être adapté à l'environnement
10. Les ordinateurs portables servent d'instruments de travail à l'Internat Spiritus Sanctus. Il est formellement interdit de créer, de posséder ou de distribuer des contenus interdits par la législation. Le règlement d'utilisation de l'informatique et d'internet du Lycée-Collège s'applique également à l'Internat Spiritus Sanctus.
En cas de non-respect de ce règlement, les ordinateurs portables peuvent être confisqués par les préfets.
Les télévisions, lecteurs DVD et projecteur ne sont pas autorisés dans les chambres.
L'installation d'un éclairage supplémentaire n'est autorisée qu'avec l'accord du préfet.
11. La vaisselle et les couverts de la cantine ne doivent pas être emportés dans les chambres.

12. La consommation de tabac est interdite dans les bâtiments de l'Internat Spiritus Sanctus. **Les élèves de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à fumer ni à consommer de l'alcool.**

Il est interdit de consommer et de stocker des boissons alcoolisées et des drogues dans l'Internat Spiritus Sanctus.

Attention : en cas de suspicion, la direction de l'Internat Spiritus Sanctus est autorisée à demander des analyses. Si les analyses devaient se révéler positives, l'interne risque un avertissement ultime en cas de consommation d'alcool et une exclusion à effet immédiat en cas de consommation de drogue.

Il est également interdit de conserver tout type d'arme dans l'Internat Spiritus Sanctus. Toute infraction à cette disposition sera sanctionnée par un avertissement et/ou l'exclusion de l'Internat Spiritus Sanctus.

13. **Tout élève qui ne peut s'adapter ou viole le règlement de l'Internat Spiritus Sanctus sera sanctionné. Dans les cas graves, il risque l'exclusion de l'Internat Spiritus Sanctus.**

L'exclusion définitive de l'Internat Spiritus Sanctus peut intervenir dans les cas suivants :

- Déclenchement d'un risque d'incendie
- Infraction à la réglementation sur l'alcool et la drogue
- Vol
- Violence physique ou psychologique
- Non-respect des modalités de visite entre les étudiants et les étudiantes
- Incitation à la violation du règlement de l'Internat Spiritus Sanctus
- Trois avertissements simples sur deux années scolaires
- Un avertissement simple et un avertissement ultime sur deux années scolaires

IV. Dispositions particulières pour le degré supérieur (DS) avec accompagnement réduit

Idée directrice

Réglementer si nécessaire, accorder des libertés dans les limites du raisonnable.

Toutes les personnes concernées par la résidence en Internat Spiritus Sanctus sont soumises à des règles assurant le bon fonctionnement de la vie en communauté.

Le climat bienveillant fondée sur la confiance au sein de l'Internat Spiritus Sanctus stimule les élèves à s'épanouir personnellement, socialement et scolairement. Nous valorisons la construction de leurs compétences intrinsèques favorisant leur autonomie progressive et leur sens des responsabilités.

Les règles suivantes complètent le règlement de l'Internat Spiritus Sanctus et **sont valables pour les étudiants du degré supérieur du bâtiment principal.**

1. Conditions générales / Obligation d'informer

L'obligation d'informer s'appuie sur le règlement de l'Internat Spiritus Sanctus. Toutes les absences durant les heures d'Internat Spiritus Sanctus doivent être communiquées au préfet par SMS. En cas de visites externes, une autorisation doit être demandée au préalable au préfet.

2. Étude

Les horaires d'étude officiels sont de 17h00 à 18h00, puis de 19h30 à 20h30. Afin de permettre un travail optimal, le calme règne dans tout l'Internat Spiritus Sanctus durant ces périodes.

3. Silence nocturne

Le soir, de 23h00 à 07h00, le silence nocturne est respecté dans et à proximité des chambres à coucher. Cela signifie : parler à voix basse dans les couloirs, fermer les portes doucement et avec soin, écouter de la musique en sourdine, ne pas jouer d'un instrument de musique et laisser les fenêtres des foyers fermées, etc.

4. Sorties

Les sorties pour le degré supérieur sont réglées de la manière suivante :

- Les élèves de moins de 16 ans qui font partie du degré supérieur sont soumis au point C de l'organisation de l'Internat Spiritus Sanctus.
- Les internes des classes de l'ECCG et de 3^{ème} année du Lycée-Collège ont droit à deux sorties par mois jusqu'à 23h00.
- Une fois par semaine, les internes de 3^{ème} année de l'ECCG, de 4^{ème} année et de 5^{ème} année ont la possibilité d'organiser eux-mêmes une sortie jusqu'à 23h00. Le préfet doit en être informé à l'avance.

5. Locaux

Les élèves sont personnellement responsables de leur chambre. La prise de possession en août, l'entretien durant l'année scolaire et la rétrocession à la fin de l'année scolaire se déroulent conformément aux conditions ordinaires du droit de bail.

Les chambres doivent être rangées de façon que le personnel de nettoyage puisse accomplir son travail efficacement et sans gêne.

Les élèves internes sont eux-mêmes responsables de l'ordre et de la propreté pendant la semaine.

6. Interdictions / Sanctions

Il est interdit de fumer et de cuisiner dans les chambres, ainsi que de conserver et de consommer des substances illégales.

La consommation modérée et la possession de bière et de vin sont autorisées (cela ne s'applique pas aux internes du degré supérieur qui n'ont pas encore 16 ans), les boissons spiritueuses sont interdites (y compris les alcopops). Fumer n'est autorisé qu'à des emplacements bien définis dans l'enceinte du Collège et de l'Internat Spiritus Sanctus Sainte-Ursule

Dans les cas graves ou en cas de violation du règlement, la direction de l'Internat Spiritus Sanctus se prononce sur un avertissement ou une exclusion de l'Internat Spiritus Sanctus.

7. Information aux parents

Les parents d'élèves majeurs ne sont informés d'un éventuel comportement inadapté ou de mesures disciplinaires qu'avec l'accord de l'élève.

V. Inscription et modalités de paiement

1. La préinscription pour l'Internat Spiritus Sanctus se fait en même temps que l'inscription à l'École.
2. Système tarifaire
- 2.1 Les élèves du Lycée-Collège, de l'École de Sport (à l'exception des sports de neige), de l'OMS Sainte-Ursule et du Cycle d'Orientation paient un tarif en **demi-pension** (chambre, petit-déjeuner, souper et accompagnement). Les repas sont servis uniquement pendant les périodes scolaires. Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs par interne sont les suivants (CHF et TVA incluse) :

Bâtiment / Degré	Type de chambre	Domiciliés en Valais	Non domiciliés en Valais
Foyer pour étudiants Sainte-Ursule (sans accompagnement)	Chambre double avec douche/WC Chambre simple avec douche/WC	7'804.- 9'252.-	8'946.- 10'396.-
Internat Spiritus Sanctus principal bâtiment D Collège (avec accompagnement)	Chambre double (Douche/WC à l'étage)	8'406.-	9'546.-
École de Sport Élèves ne pratiquant pas un sport de neige (avec accompagnement)	Chambre double (Douche/WC à l'étage)	7'926.-	9'070.-

La réduction de prix pour les étudiants de l'École de Sport qui ne pratiquent pas un sport de neige est accordée en raison de leur absence pendant les semaines de stage.

2.2 École de Sport / NLZ (sports de neige)

Les athlètes de Sports de neige du NLZ peuvent choisir entre la pension complète (chambre, petit-déjeuner, déjeuner, souper et accompagnement) et la demi-pension (sans déjeuner). Les repas ne sont servis que pendant les périodes scolaires.

Bâtiment / Degré	Type de chambre	Demi-pension	Pension complète
Bâtiment D 1^{er} étage Filles	Chambre double avec douche/WC	9'150.-	10'380.-
Bâtiment D 2^{ème} étage Garçons	Chambre double (Douche/WC à l'étage)		

3. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est perçue que sur la prestation hôtelière. La part de prise en charge des jeunes n'est pas soumise à la TVA.
4. Le prix de la pension est adapté chaque année au renchérissement.
5. Les réductions de prix suivantes sont accordées aux familles ou aux personnes chargées de l'éducation dont plusieurs enfants sont simultanément pensionnaires de l'Internat Spiritus Sanctus :
 - deux enfants à l'Internat Spiritus Sanctus : 5% de réduction sur le prix de la pension du 2^{ème} enfant
 - trois enfants à l'Internat Spiritus Sanctus : 5% de réduction sur le prix de la pension du 2^{ème} enfant
10% de réduction sur le prix de la pension du 3^{ème} enfant

6. Les repas de midi sont payés avec la « **CampusCard KSSB** ». Les versements pour les repas sont effectués à l'avance sur un compte personnel de l'élève, à l'aide des bulletins QR code envoyés aux parents ou de l'App Secanda. Les consommations sont déduites de ce compte. Les parents ont la possibilité de décider du nombre de versements à effectuer par année scolaire.

Conformément à la loi fiscale du canton du Valais, les frais d'Internat Spiritus Sanctus peuvent être déduits du revenu imposable.

7. Le paiement s'effectue en quatre parties. Le paiement de l'acompte de 500.- (cf facture ci-jointe) doit être effectué jusqu'au 30. juin 2023. **La place à l'Internat Spiritus Sanctus est définitivement réservée dès la réception de ce montant et des bulletins d'inscription. Les réservations définitives seront prises en compte dans l'ordre des paiements et du formulaire d'inscription.** Le solde du montant sera facturé en trois tranches égales, au début de l'année scolaire et en janvier 2024. En cas de désinscription, l'acompte n'est pas remboursé !

Les élèves qui quittent l'Internat Spiritus Sanctus avant la fin de l'année scolaire ou qui en sont exclus paient un dédommagement de **CHF 150.-** par mois qu'ils ne passeront plus à l'Internat Spiritus Sanctus.

Pour les élèves majeurs, les parents répondent solidairement des coûts de l'Internat Spiritus Sanctus.

8. Les internes doivent quitter l'Internat Spiritus Sanctus si plus d'une mensualité du prix de la pension n'a pas été payée.
9. Les internes rentrent en règle générale le lundi matin à l'Internat Spiritus Sanctus. Les étudiants qui reviennent régulièrement le dimanche soir paient **un montant forfaitaire de CHF 500.- par année scolaire** (à l'exception des athlètes de Sports de neige et des internes du foyer Sainte-Ursule).

Dans des cas exceptionnels, un élève qui habituellement revient le lundi matin, peut rentrer à l'Internat Spiritus Sanctus le dimanche soir dans la mesure où il s'est au préalable enregistré auprès de la préfecture de l'établissement par courriel (meldungen@internatbrig.ch).

Pour chaque retour le dimanche soir sans raison scolaire, un montant de CHF 40.- sera facturé. Pour les titulaires de la CampusCard, le montant sera directement prélevé sur la carte. Pour les élèves ne disposant pas de la CampusCard ou ayant une carte avec un solde insuffisant, le montant sera directement encaissé au comptant par la préfecture.

10. Les absences pour motif scolaire ou sportif (semaines économiques, semaines alternatives, semaines d'entraînement, etc.) sont prises en compte dans le prix de la pension. Les élèves n'ont donc pas droit à une réduction.

- Les frais de médecin et de médicaments sont à la charge des internes.

VI Règlement supplémentaire pour les élèves de l'École de Sport

Le présent règlement supplémentaire concerne tous les sportifs de l'École de Sport

1. Chaque sportif se comporte de manière **disciplinée**. Il se présente **ponctuellement** à l'entraînement, aux cours et respecte les horaires de l'Internat Spiritus Sanctus.
2. Les **horaires d'étude** sont déterminés d'entente avec la Directrice de l'Internat Spiritus Sanctus et la Prorectrice de l'École de Sport. Ces horaires tiennent compte des plannings d'entraînement. L'utilisation de smartphones, d'iPods, et autres moyens électroniques est interdite pendant l'étude. Les athlètes consacrent la première étude au repos (17h00-18h00). Les élèves participant à l'étude ne doivent pas être dérangés.
3. Les absences exceptionnelles et les retours non prévus à l'Internat doivent être signalés **personnellement** aux responsables concernés (préfets et / ou entraîneurs).
4. Il n'y a pas de sortie pour les sportifs de moins de 18 ans.
Les sportifs de plus de 18 ans peuvent sortir jusqu'à 22h00 deux fois par mois.
Les sportifs qui se trouvent en **sortie** annoncent leur retour au préfet selon les dispositions du règlement de l'Internat Spiritus Sanctus.
5. À partir de 22h00, le repos nocturne doit être respecté pour les sportifs de moins de 18 ans.
Les sportifs de plus de 18 ans doivent être en chambre à 22h30 au plus tard tous les soirs.
6. Des **lunchs** peuvent être remis ou préparés si la **cuisine est informée** au moins un jour **à l'avance** par l'entraîneur responsable. L'entraîneur peut décider de la composition du lunch en ce qui concerne les valeurs nutritives.
7. Concernant le **retour régulier** à l'Internat Spiritus Sanctus le **dimanche soir**, les règles ne sont pas les mêmes pour les élèves de l'École de Sport que pour les autres élèves internes (voir règlement de l'Internat Spiritus Sanctus : conditions générales, point 3). L'inscription pour le retour régulier le dimanche soir se fait avec l'inscription pour l'Internat Spiritus Sanctus. Les élèves qui souhaitent rentrer exceptionnellement un dimanche soir s'annoncent auparavant auprès de la préfecture par courriel (meldungen@internatbrig.ch).
8. **Le week-end, des séjours sont possibles** (du vendredi 18h00 au dimanche 19h30) si l'entraîneur responsable loge à l'Internat Spiritus Sanctus durant cette période et assume la responsabilité de la prise en charge. La Directrice de l'Internat Spiritus Sanctus doit en être informée au préalable. Les repas du week-end doivent être discutés avec le chef de cuisine au moins deux jours à l'avance. A la demande d'un entraîneur, un sportif peut rester à l'Internat Spiritus Sanctus durant le week-end en raison d'entraînements. Cependant, l'Internat Spiritus Sanctus ne peut pas assurer d'encadrement.
9. Les **séjours durant les vacances scolaires** doivent être coordonnés avec la Directrice de l'Internat Spiritus Sanctus par l'entraîneur responsable. La responsabilité incombe à l'entraîneur compétent.
10. Il est formellement **interdit aux athlètes actifs de fumer ainsi que de consommer du snus, des drogues ou de l'alcool**. Toute infraction à cette règle aura pour conséquence un avertissement prononcé par l'Internat Spiritus Sanctus ainsi qu'un avertissement prononcé par l'École de Sport.
11. Pour les **sports à risque**, pratiqués en-dehors de l'entraînement ordinaire et sans demande de l'entraîneur, le règlement de l'Internat Spiritus Sanctus est à respecter (voir règlement de l'Internat Spiritus Sanctus : conditions générales, point 6).
12. Les **responsables de l'Internat Spiritus Sanctus** travaillent en étroite **collaboration** avec la direction de l'École de Sport et les entraîneurs. Les noms des sportifs dont le comportement laisse à désirer à l'Internat Spiritus Sanctus ou à l'étude seront communiqués immédiatement à la Prorectrice de l'École de Sport et aux entraîneurs.

Les conditions générales et particulières du règlement de l'Internat Spiritus Sanctus sont par ailleurs applicables.

VII. Règlement intérieur du foyer d'étudiants de Sainte-Ursule

Comme proposé par la philosophie de l'Internat Spiritus Sanctus du Collège, un environnement propice à l'apprentissage et à la vie en communauté est également souhaité au foyer d'étudiants de Sainte-Ursule. Les résidentes et les résidents (ci-après dénommés résidents) ont une grande autonomie. Celle-ci ne doit évidemment pas être comprise en termes de laisser-aller, mais au contraire comme un engagement à une prise de responsabilité personnelle. Le respect mutuel, la responsabilité sociale, la dignité, la solidarité et la tolérance sont des valeurs essentielles à la vie commune dans le foyer. En adhérant aux règles de la maison, chaque résident contribue de manière significative à un environnement propice à l'apprentissage et à un lieu de vie agréable.

Ces règles internes font partie intégrante du contrat d'hébergement et sont acceptées par le résident. Les principaux interlocuteurs des résidents seront deux « pacificateurs » choisis par la communauté d'accueil. Si un conflit ne peut être réglé par ces partenaires choisis, le résident en informera immédiatement la direction de l'Internat Spiritus Sanctus. En cas de légère violation du règlement intérieur, le résident peut être sanctionné par un avertissement écrit. Trois avertissements en deux ans entraînent l'exclusion du foyer. Une violation grave des règles de l'Internat Spiritus Sanctus entraînera l'exclusion immédiate. La direction de l'Internat Spiritus Sanctus décide de la gravité de l'infraction.

A. Informations générales

1. Conditions d'admission

Le foyer est ouvert aux étudiants respectant les conditions suivantes :

- a) Le résident a 18 ans révolus lors de son entrée au foyer.
- b) Le résident a 17 ans révolus lorsqu'il entre au foyer (le 31 août) et a le consentement écrit de ses parents.
- c) L'élève du DS qui aura 17 ans au cours de l'année scolaire peut, avec l'accord écrit de ses parents ou de son représentant légal, intégrer le foyer au moment de son anniversaire.

2. Inscription / Réservation de chambre

L'inscription au foyer se fait au moment de l'inscription à l'Internat Spiritus Sanctus du Collège Spiritus Sanctus.

L'attribution des chambres se fait selon les critères suivants :

1^{er} critère : année scolaire fréquentée selon le principe de l'ancienneté (priorité aux classes terminales, etc.)

2^{ème} critère : date de retour du formulaire d'inscription et du versement de l'acompte de CHF 500.-.

Passé le délai d'inscription, seul le 2^{ème} critère sera pris en compte. La date décisive sera celle de l'arrivée du formulaire et de l'acompte à l'économat.

Si la capacité le permet, les chambres doubles peuvent être réservées en tant que chambres simples, moyennant des frais supplémentaires.

Les résidents qui se sont inscrits en chambre double mais qui, pour des raisons d'organisation, occupent seuls une chambre double, ou occupent une chambre simple, paieront le tarif d'une chambre double. Le foyer se réserve le droit de louer, le cas échéant, la place vacante au cours de l'année.

3. Séjour

L'inscription est valable pour une année scolaire (01.08 – 30.06). Les résidents peuvent rester au foyer pendant les week-ends et les vacances scolaires. En juillet, le foyer est fermé (nettoyage).

4. Poste

Le courrier est distribué quotidiennement dans les chambres par l'économat. Les colis doivent si possible être livrés au domicile de l'étudiant. En cas d'urgence, l'adresse postale ci-dessous peut cependant être utilisée. Les résidents seront informés par courriel de l'arrivée des colis et viendront les récupérer à l'économat (attention aux heures d'ouverture).

Aucun service postal ne peut être garanti pendant les week-ends et les vacances scolaires.

L'adresse postale du foyer est la suivante :

Internatsstiftung Kollegium Spiritus Sanctus
Studentenwohnheim St. Ursula
Nom prénom (résident)
Kollegiumsplatz 2
3900 Brig

5. Absence

Les résidents sont priés de signaler les absences de longue durée (plus de deux semaines) à l'économat.

6. Clé

Une clé est confiée au résident en début de bail. Si elle est perdue, les coûts de remplacement sont à la charge du résident.

7. Assurance

Nous conseillons de souscrire à une assurance responsabilité civile privée couvrant les éventuels dommages causés par le résident.

8. Sous-location

La sous-location des chambres n'est pas autorisée.

9. Silence nocturne

De dimanche à jeudi 23h00 – 7h00

Vendredi et samedi 24h00 – 7h00

Les personnes qui rentrent tard sont priées de respecter leurs colocataires. Sur les terrasses, à l'entrée et dans le jardin, le silence nocturne doit être respecté à partir de 22h00.

10. TV/Radio/Appareils électroniques

Le volume des postes de radio et de télévision, ainsi que de tous les appareils électroniques, doit être réglé afin de ne pas déranger les autres locataires. Chaque chambre dispose d'une connexion internet fixe. Cependant, il n'y a pas de connexion TV.

11. Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le foyer.

12. Véhicules/Vélos

Le stationnement de véhicules à moteur (y compris les motos et les scooters) sur les places de parc de la résidence n'est pas autorisé. Les vélos peuvent être déposés sur les supports prévus à cet effet à la sortie « Geschina ».

B. Sécurité / Comportement

1. Substances illicites et armes

Le commerce, la consommation et la possession de substances illégales dans le foyer sont strictement interdits. La possession d'armes est également strictement interdite.

Une violation de cette disposition peut entraîner une exclusion immédiate du foyer.

Alcool

La consommation de vin et de bière est autorisée à l'intérieur du foyer. Cependant, les alcools forts (à partir de 15% du volume) sont interdits. Les bouteilles vides doivent être déposées par les résidents dans les conteneurs mis à disposition à l'étage.

2. Protection de l'intégrité des résidents

Les menaces, l'usage de la force, le mobbing, les agressions sexuelles et le racisme conduisent à l'exclusion immédiate du foyer.

3. Fumée / Bougies / Objets ardents

Il est interdit de fumer dans tout le foyer ; une zone fumeurs est prévue devant l'entrée principale.

Il n'est pas autorisé d'allumer un feu, ni d'utiliser des bougies ou des bâtons d'encens dans les chambres.

L'utilisation de plaques chauffantes et de radiateurs d'appoint est également interdite.

4. Alarme incendie

Le foyer est équipé d'un système d'alarme incendie. Les coûts liés à une alarme incendie déclenchée délibérément (par exemple en fumant dans une chambre) seront à la charge du contrevenant.

5. Vols

Les résidents mettent leurs objets de valeur en lieu sûr. L'Internat Spiritus Sanctus décline toute responsabilité en cas de vols. Un résident surpris en train de voler risque l'expulsion immédiate du foyer. Les voleurs seront signalés à la police par la direction de l'Internat Spiritus Sanctus.

6. Contrôle des chambres et des armoires

S'il existe une suspicion raisonnable que les règles de sécurité ou de protection ont été enfreintes, la direction de l'Internat Spiritus Sanctus peut effectuer un contrôle des chambres et des armoires en présence des résidents.

C. Chambres, étages, pièces communes

1. Nettoyage

Les chambres et les toilettes sont nettoyées une fois par semaine par le service de nettoyage de l'Internat Spiritus Sanctus, selon un planning hebdomadaire. Les tâches suivantes doivent être effectuées par les résidents avant le nettoyage : libérer le sol et le lavabo ainsi que vider et surélever les poubelles. Si cela n'est pas fait, les chambres ne seront pas nettoyées.

Pendant la semaine, les résidents sont responsables de l'ordre et de la propreté de leur chambre.

En juillet, un nettoyage à fond est effectué (cf. A, point.3).

2. Accès aux chambres

La direction de l'Internat Spiritus Sanctus, le service de piquet de la préfecture ainsi que les services de nettoyage et de maintenance doivent pouvoir accéder aux chambres pour assurer le bon fonctionnement du foyer. Bien évidemment, les résidents seront toujours informés à l'avance de telles visites.

3. Linge de lit

Les résidents apportent leur propre linge de lit, y compris un duvet, un oreiller et un protège-matelas.

4. Mobilier

Le mobilier et le matériel électrique ne doivent pas être modifiés. Les meubles ne peuvent être retirés de la chambre qu'après consultation du concierge.

5. Annonce des dégâts

Tout dommage doit être signalé sans délai au service de conciergerie (hauswart@internatbrig.ch). Les conséquences résultant d'une annonce tardive seront à la charge du résident.

6. Blanchisserie

Pour la lessive, une buanderie avec machine à laver, séchoir et espace de séchage est disponible. Pour des raisons écologiques, il est recommandé de n'utiliser le séchoir qu'en cas d'absolue nécessité. Aucun vêtement ne doit être lavé ou séché dans la chambre.

7. Fenêtres et rebords extérieurs

Les chambres sont aérées deux fois par jour pendant dix minutes environ. Le résident est responsable des dommages résultant de la condensation. Pour des raisons de sécurité, aucun objet ne peut être placé sur le rebord extérieur de la fenêtre. De plus, il n'est pas autorisé de suspendre du linge à la fenêtre.

8. Économie d'énergie

La lumière, l'eau et le chauffage sont des biens précieux. Nous comptons sur tout le monde pour nous aider à économiser de l'énergie. Lorsque les chauffages sont allumés, l'aération ne doit se faire que brièvement.

Lorsqu'un résident quitte sa chambre ou une pièce commune, il est prié d'éteindre les lumières et de fermer toutes les fenêtres.

9. Décoration de la chambre

La pose d'affiches, de tableaux, etc. doit respecter les consignes du service de conciergerie. Les réparations des dommages dus à une négligence ou à une déprédation volontaire seront facturées au résident.

10. Invités

Il n'est permis d'inviter quelqu'un pour la nuit que dans des cas exceptionnels. Le résident doit inscrire son invité auprès de l'Internat Spiritus Sanctus au moins deux jours à l'avance. La nuitée d'un invité dans sa propre chambre est gratuite jusqu'à deux nuits par mois, puis CHF 25.- seront facturés pour chaque nuit supplémentaire. Ce montant devra être payé en espèces, avant le séjour, à l'économat. Les règles de la maison s'appliquent à tous les invités.

11. Visites

a) Visiteurs internes

Des visites mutuelles entre les résidents sont possibles. Les hommes ne sont pas autorisés à se rendre aux chambres des femmes, et les femmes aux chambres des hommes entre 22h00 et 08h00. Les étudiants du degré inférieur ne sont pas autorisés à séjourner au foyer.

b) Visiteurs externes

Les visites externes doivent être limitées au strict nécessaire, par considération pour les colocataires. Celles-ci peuvent s'effectuer entre 11h00 et 20h00. Les visiteurs externes ne peuvent avoir accès qu'aux pièces communes.

D. Espaces communs

Principe de base : Les espaces communs sont nettoyés par le service d'entretien de l'Internat Spiritus Sanctus mais les résidents sont responsables du maintien de l'ordre dans ces lieux, qui doivent être nettoyés par les résidents après chaque utilisation.

1. Cuisine commune

Dans la cuisine, une armoire et un réfrigérateur avec congélateur sont disponibles pour le stockage des aliments, qui doivent être étiquetés. La cuisine est soigneusement nettoyée après chaque utilisation. Cela comprend bien sûr les ustensiles utilisés, mais aussi la cuisinière, le plan de travail, le réfrigérateur et l'évier. La vaisselle utilisée doit être lavée et rangée avant de quitter la cuisine. Si les règles en matière d'ordre et de propreté ne sont pas respectées, l'Internat Spiritus Sanctus se garde le droit de fermer la cuisine.

Il n'est pas permis de cuisiner dans les chambres. Seule l'utilisation d'une bouilloire avec thermostat intégré est autorisée.

2. Élimination des déchets

L'élimination régulière des ordures, du verre, du papier, des bouteilles en PET et du carton incombe aux occupants des différents étages. Le service d'entretien fournit les conteneurs nécessaires au recyclage des déchets.

3. Kaffeestübli du 1^{er} et du 2^{ème} sous-sol

Ces espaces sont munis d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un évier. Les règles concernant la conservation des aliments, l'utilisation et le nettoyage des diverses infrastructures sont identiques à celles de la cuisine commune.

4. Salles de télévision du 1^{er} et du 2^{ème} étage

Les salles de télévision peuvent être utilisées en tout temps. Les résidents veilleront toutefois à régler le volume de manière à ne pas déranger les autres locataires.

5. Salle de loisirs du 1^{er} sous-sol

La salle de loisirs peut être utilisée en tout temps. Les utilisateurs veilleront au maintien de l'ordre et de la propreté.

6. Chambres de musique / pianos

Pour utiliser les chambres de musique et les pianos du sous-sol, il est nécessaire de s'inscrire sur le planning hebdomadaire. Celui-ci est valable pour toute l'année scolaire. Il n'est pas permis de jouer d'un instrument dans sa chambre.

7. Salle de fitness

La salle de fitness est libre d'accès. Les appareils doivent être nettoyés après chaque utilisation.

8. Imprimante

Une imprimante avec connexion Wifi est disponible à chaque étage.

9. Jardin de l'OMS / Coin salon

Le coin salon et le jardin de l'OMS sont à la disposition des résidents. Les fêtes et les barbecues n'y sont pas autorisés. L'utilisation du jardin est régie par le règlement de l'OMS.

E. Contacts

Les événements extraordinaires, les perturbations, les violations du règlement intérieur du foyer ainsi que les dommages sont à signaler aux personnes suivantes :

Motifs	Instances compétentes	Contacts
Annonces de sinistres, maintenance, réparations, problèmes techniques	Journées scolaires ordinaires : Service de conciergerie Week-ends et vacances (seulement en cas d'urgence !): Service de conciergerie	hauswart@internatbrig.ch
Administration, service postal, facturation, CampusCard (y.c. système d'accessibilité)	Secrétariat	027 607 40 50 internat.kssb@edu.vs.ch

Brigue, mai 2023



Andrea Amherd-Burgener
Directrice de l'Internat Spiritus Sanctus

Annuaire téléphonique

Direction

Directrice
Andrea Amherd-Burgener 027 607 40 50
andrea.amherd@edu.vs.ch

Adjoint de direction
Roland Carrupt 079 543 37 15
roland.carrupt@edu.vs.ch

Secrétariat

Secrétaire de direction
Ingrid Roten 027 607 40 50
internat.kssb@edu.vs.ch

Préfecture

Responsable
Roland Carrupt 079 543 37 15

Étudiantes

Julia Franzetti 079 687 23 91
Mathilde Jordan 079 196 66 55

Étudiants

Mustafa Biner 079 816 79 83
Daniel Salzgeber 079 816 38 06
Ezechiël Theler 079 505 85 38

Contact préfecture
meldungen@internatbrig.ch 079 766 45 05

Cuisine

Cheffe de cuisine
Imhof Petra 079 846 52 37
petra.imhof@edu.vs.ch